



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

**BEAUSSAIS SUR MER**

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

**Date de la convocation : 8 NOVEMBRE 2019**

**Nombre de membres :**

**En exercice : 35**

**Présents : 23**

**Absents représentés : 7**

**Absents excusés : 5**

**La Secrétaire de séance est Madame Marie-Reine NEZOU**

**ETAIENT PRESENTS : 23**

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, Maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, Maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Tanguy d'AUBERT, Armelle GIGAULT, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER, Hugues MARELLE, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, adjoints au Maire, Sylvie BAULAIN, Emilie DARRAS, Ronan GUEGAN, Benoît GUIOT, Bernard JOSSELIN, Marie-Laure LE POTIER, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Emile SALABERT, Denis SALMON, Thierry TRONET, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS : 7**

Mikaël BONENFANT donne pouvoir à Christian BOURGET, Françoise COHUET donne pouvoir à Hugues MARELLE, Catherine de SALINS donne pouvoir à Magali ONEN-VERGER, Sébastien LE BOUC donne pouvoir à Philippe GUESDON, Sandrine LECORRE donne pouvoir à Sylvie BAULAIN, Dominique RAULT donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC, Mélanie TAHON-CROZET donne pouvoir à Eugène CARO.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 5**

Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Sandrine FONTENEAU, Marie-Pierre HAMON, Denis JOSSELIN.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Reine NEZOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout et la modification de deux délibérations :

- 1- Ajout d'une délibération n°18 relative à la dénomination de la salle omnisports
- 2- Modification de la délibération n°15 relative au Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) : engagement de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein du service d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social communautaire (SIAD) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité l'ajout et la modification de ces points à l'ordre du jour.

\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2019.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2019.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### **Décisions**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

| <b>N° de décision</b> | <b>Service</b>     | <b>Objet</b>   | <b>Montant TTC</b>          |
|-----------------------|--------------------|--|-----------------------------|
| <b>2019-35</b>        | <b>Médiathèque</b> | <b>Relative au contrat de prêt entre la médiathèque de Beaussais-sur-Mer et la BCA</b>   | <b>Dépense :<br/>0€</b>     |
| <b>2019-36</b>        | <b>Technique</b>   | <b>Relative au contrat du site internet « WEBENCHERES » de la Commune de Beaussais-sur-Mer</b>   | <b>Dépense :<br/>1560 €</b> |
| <b>2019-38</b>        | <b>Médiathèque</b> | <b>Relative au contrat d'exposition entre la médiathèque de Beaussais-sur-Mer et Catherine Dressayre pour la signature du contrat d'exposition</b>             | <b>Dépense :<br/>0€</b>     |
| <b>2019-39</b>        | <b>Médiathèque</b> | <b>Relative au contrat d'exposition entre la médiathèque de Beaussais-sur-Mer et Catherine Dressayre pour la signature du contrat de prestation artistique</b> | <b>Dépense :<br/>0€</b>     |

**Signature d'un contrat de prêt consenti par la Banque Postale pour le budget commune**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>Montant</b>                           | <b>600 000 €</b>                    |
| <b>Durée de la phase d'amortissement</b> | <b>364 jours</b>                    |
| <b>Taux d'intérêt annuel</b>             | <b>Eonia + marge de 0.88% l'an</b>  |
| <b>Commission d'engagement</b>           | <b>900 €</b>                        |
| <b>Commission de non utilisation</b>     | <b>0.1 % du montant non utilisé</b> |
| <b>Montant maximum pour les tirages</b>  | <b>10 000 €</b>                     |

\*\*\*

**Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

\*\*\*

\*\*\*

**Délibération 2019-87**

**Objet : Budget Commune – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

| FONCTIONNEMENT                                     | DM3     |                |
|--|---------|----------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                  |         | <b>75 000€</b> |
| 6042 – Achats de prestations de services           | 15 000€ |                |
| 61521 – Entretien des terrains                     | 30 000€ |                |
| 60628 – Autres fournitures non stockées            | 15 000€ |                |
| 60632 – Fourniture de petits équipements           | 10 000€ |                |
| 6184 versements à des organismes de formation      | 5 000€  |                |
| <b>CHAPITRE 11 – Charges à caractère générales</b> |         | <b>75 000€</b> |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                  |         | <b>75 000€</b> |
| 7788 – Produits exceptionnels                      | 75 000€ |                |
| <b>Chapitre 77 – Charges exceptionnelles</b>       |         | <b>75 000€</b> |

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE VOTER** la décision modificative n° 3.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 2 (Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-88**

**Objet : Garantie d'emprunt Emeraude Habitation pour le financement d'une opération d'acquisition de 4 logements en VEFA à La Patenais.**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 101558 en annexe signé entre L'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 451 864 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101558 constitué de 4 lignes du prêt ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Assemblée délibérante de la commune de Beaussais-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 451 864 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101558 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 1 (Denis SALMON)**

\*\*\*

### Délibération 2019-89

**Objet : Garantie d'emprunt La Rance pour le financement d'une opération d'acquisition de 8 logements en VEFA dans le lotissement Lann Ewen.**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 101384 en annexe signé entre la SA Habitation loyer modéré La Rance ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 945 169 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101384 constitué de 2 lignes du prêt ;

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Assemblée délibérante de la commune de Beaussais-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 945 169 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101384 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### Délibération 2019-90

**Objet : Fixation du coût horaire de la main d'œuvre des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

**Considérant** que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

**Considérant** que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation des biens communaux, de travaux publics, ...

**Considérant** les tarifs suivants :

|   | <b>TARIF</b>  |
|---|---|
| <b>Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'entretien ménager des locaux (par agent)</b>  | 25 € TTC  |
| <b>Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers (par agent)</b> | 25 € TTC  |
| <b>Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers</b>  | Répercussion du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service |

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-91**

**Objet : Opération immobilière « les Nymphes » - Demande de rétrocession émanant de la SCCV Les Nymphes.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les installations techniques de l'opération immobilière « Les Nymphes » sont réceptionnées par la SCCV Les Nymphes.

**Considérant** que la société SCCV Les Nymphes souhaite rétrocéder à la commune les voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

**Considérant** que les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

**Considérant** que la rétrocession concerne les parcelles cadastrées AI 344, AI 346, AI348, AI 351 et AI 353

**Considérant** que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat département d'énergie des Cotes d'Armor.

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** la rétrocession à la commune des parcelles AI 344, AI 346, AI348, AI 351 et AI 353 par la SCCV Les Nymphes.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir. Les frais afférents à celui-ci seront à la charge de la SCCV Les Nymphes.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-92**

**Objet : Autorisation de cession par l'Etablissement public foncier de Bretagne de la parcelle cadastrée AI 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (articles R. 134-3 et suivants) ;

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 21 juillet 2017 signée entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'EPFB

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** la cession par l'EPFB de la parcelle cadastrée AI 1 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> à la SARL Les Lunettes d'Eglantine pour un montant de 125 000 € TTC.

**Article 2 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-93**

**Objet : Loyer du logement situé 2 rue du général de Gaulle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le bail d'habitation concernant un appartement situé à l'étage du 2 rue Général de Gaulle en date du 31 juillet 2017 et ayant pris effet le 31 août 2017 ;

**Considérant** qu'il est proposé de garder le prix indiqué à l'acte authentique, soit la somme de 410 € par mois.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1er : D'ACCEPTER** cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations.

**Article 2 : D'INSCRIRE** cette recette dans le budget commune.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-94**

**Objet : Dénomination d'une nouvelle rue et d'une nouvelle place**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'aménagement du futur ilot de la Boucherie permettra la création d'une venelle et d'une place.

**Considérant** que les dénominations « Place du Poudouvre » et « Venelle Julien Duchêne » sont proposées.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** ces propositions

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

★★★

**Délibération 2019-95**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet au sein du pôle enfance, jeunesse, culture et sport**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la création de chaque emploi dans une collectivité territoriale revient à la responsabilité de l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, suite au développement de la commune de Beaussais-sur-Mer et afin de mettre œuvre le projet éducatif de l'équipe municipale, de recruter un adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein du pôle enfance, jeunesse, culture et sport. Le poste est ouvert sur un temps non complet (12h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Cet agent aura en charge les missions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- Être force de proposition en terme d'animations et les mettre en œuvre,
- Participer au rangement et à l'entretien du matériel servant aux enfants,
- Diverses tâches en fonction des nécessités du service communal.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle du candidat et des sujétions particulières liées au poste.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste,

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 2 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON)**

★★★

**Délibération 2019-96**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la création de chaque emploi dans une collectivité territoriale revient à la responsabilité de l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, suite au développement de la commune de Beaussais-sur-Mer et afin de pallier au manque d'effectifs des services techniques et du pôle enfance-jeunesse, de recruter un adjoint technique à temps complet,

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique. Le poste est ouvert sur un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Cet agent aura en charge les missions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- Surveiller la cour durant les repas du midi
- Assurer les trajets écoles–restaurant scolaire en toute sécurité (à pieds ou en minibus)
- Réaliser l'état des lieux des salles des fêtes
- Fournir aux loueurs des salles des fêtes les équipements nécessaires (tables et chaises)
- Assurer le rangement des équipements
- Vérifier l'état des équipements (vaisselle, tables et chaises) et faire un compte rendu du matériel à remplacer, le cas échéant
- Faire le service lors des cérémonies
- Organiser et assurer le service lors des pots et vin d'honneur
- Effectuer le nettoyage des bâtiments en remplacement d'agents absents
- Assurer le transport des personnes âgées le vendredi matin vers le marché (minibus)
- Assurer le suivi des minibus
- Effectuer le nettoyage des minibus
- Aller chercher le courrier
- Prendre en charge l'affichage public
- Interventions possibles pour le service espaces verts en cas de nécessité de service
- Diverses tâches en fonction des nécessités du service communal

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle du candidat et des sujétions particulières liées au poste.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste,

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 2 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON)**

★★★

**Délibération 2019-97**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'agent(e) de surveillance de la voie publique au sein du service administratif.**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la création de chaque emploi dans une collectivité territoriale revient à la responsabilité de l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, suite au développement de la commune de Beaussais-sur-Mer, de mettre en place des actions de prévention auprès de la population et d'appliquer les pouvoirs de police du Maire,

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi permanent d'agent(e) de surveillance de la voie publique au sein du service administratif. Le poste est ouvert sur un temps complet (35h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Cet agent aura en charge les missions suivantes (les missions seront précisées dans la fiche de poste) :

- Appliquer les pouvoirs de police du maire
- Veiller au respect des règles de circulation et de stationnement sur la commune, surveillance des zones de stationnement temporaire, surveillance du stationnement gênant sur emplacements réservés aux handicapés et suivant article R 417-10 du code de la route
- Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques).
- Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics
- Proposer et animer des actions de prévention
- Collaborer avec la gendarmerie en cas de nécessité d'intervention
- Accueillir, renseigner et assurer une relation de proximité avec la population
- Recevoir, écouter, accompagner les personnes en difficulté, en situation de crise ou d'urgence et faire le lien avec le CCAS
- Prendre contact auprès des administrés et des commerçants pour renseigner, écouter, trouver des solutions aux problèmes
- Participer à la préparation et à la sécurisation de manifestations et festivités exceptionnelles organisées par la commune et/ou les associations
- Être présent pendant le marché hebdomadaire du vendredi, être garant du respect du règlement du marché, percevoir les droits de place des abonnés
- Assurer la capture de chiens errants
- Gestion de l'affichage public
- Constater les infractions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage
- Assurer les permanences dans les mairies déléguées de Tregon et de Plessix-Ballisson

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle du candidat et des sujétions particulières liées au poste.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** cette proposition de création de poste,

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### **Délibération 2019-98**

**Objet : Création de 4 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

**Vu** la délibération 2017-201 relative au régime indemnitaire

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la création de chaque emploi dans une collectivité territoriale revient à la responsabilité de l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, suite au développement de la commune de Beaussais-sur-Mer de créer 4 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Ces contrats seront d'une durée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ils pourront être répartis au sein du service administratif, technique ou du pôle enfance, jeunesse, culture et sport, à temps complet ou non complet, pour des postes de catégorie A, B ou C.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> :DE CREER** 4 postes contractuels supplémentaires,

**Article 2 : DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

**Article 3 D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 2 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON)**

\*\*\*

### **Délibération 2019-99**

**Objet : Modification partielle du tableau des effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2019.

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif (ASVP)
- L'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise suite à une admission à un concours interne
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique suite à un détachement
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement par l'ancienneté

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs non titulaires :

- L'ouverture d'un poste de cheffe de projets aménagement urbain

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau des effectifs du **personnel stagiaires et titulaires** est modifié comme suit :

| Grades   | Cat. | Postes ouverts | Postes pourvus | Postes à créer | Postes à supprimer | Nouveau total |
|--|------|----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b>                                    |      |                |                |                |                    |               |
| Attaché  | A    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Rédacteur  | B    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | C    | 3              | 3              |                |                    | 3             |
| Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | C    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Adjoint administratif                                    | C    | 2              | 2              | 1              |                    | 3             |
| <b>TECHNIQUE</b>   |      |                |                |                |                    |               |
| Ingénieur principal                                      | A    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Technicien   | B    | 1              | 0              |                |                    | 1             |
| Agent de maîtrise principal                              | C    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Agent de maîtrise  | C    | 6              | 6              | 1              |                    | 7             |
| Adjoint tech. principal de 1 <sup>ère</sup> classe       | C    | 2              | 2              |                |                    | 2             |
| Adjoint tech. principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | C    | 7              | 6              |                | 1                  | 6             |
| Adjoint technique  | C    | 6              | 6              | 1              |                    | 7             |
| <b>SOCIAL</b>  |      |                |                |                |                    |               |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | C    | 2              | 2              |                |                    | 2             |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | C    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| <b>ANIMATION</b>   |      |                |                |                |                    |               |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C    | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Adjoint d'animation                                      | C    | 4              | 3              |                |                    | 4             |
| <b>CULTURELLE</b>  |      |                |                |                |                    |               |
| Adjoint du patrimoine                                    | C    | 1              | 1              |                |                    | 1             |

|                  |           |           |          |          |           |
|------------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
| TOTAL Titulaires | <b>41</b> | <b>38</b> | <b>3</b> | <b>1</b> | <b>43</b> |
|------------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|

Article 2 : Le tableau des effectifs du **personnel contractuel** est modifié comme suit :

| Emplois  | Contrat    | Postes ouverts | Postes pourvus | Postes à créer | Postes à supprimer | Nouveau total |
|--|------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b>                                  |            |                |                |                |                    |               |
| Chargé de mission des affaires foncières et juridiques | CDD        | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Chef de projets aménagement urbain                     | CDD        | 0              | 0              | 1              |                    | 1             |
| Chargée des RH   | CDD        | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Adjoint administratif                                  | CDD        | 2              | 0              |                |                    | 2             |
| <b>TECHNIQUE</b>                                       |            |                |                |                |                    |               |
| Adjoint technique                                      | CDD        | 5              | 4              |                |                    | 5             |
| <b>ANIMATION</b>                                       |            |                |                |                |                    |               |
| Chargé mission enfance, jeunesse, culture & sport      | CDD        | 1              | 1              |                |                    | 1             |
| Adjoint animation                                      | CDD        | 5              | 3              |                |                    | 5             |
| Collaborateurs occasionnels                            | Vacataires | 2              | 0              |                | 2                  | 0             |
| TOTAL Contractuels                                     |            | <b>17</b>      | <b>10</b>      | <b>1</b>       | <b>2</b>           | <b>16</b>     |

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Les emplois vacants à la suite de la procédure d'avancement de grade ou après départ des agents contractuels seront supprimés du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 novembre 2019.

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal de Beaussais-sur-Mer.

**Article 3 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'appliquer.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 1 (Denis SALMON)**

\*\*\*

#### Délibération 2019-100

**Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 08 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

**Vu** la présentation faite aux agents en date du 1<sup>er</sup> juillet, 02 juillet et 04 juillet 2019,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Beaussais-sur-Mer, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Beaussais-sur-Mer,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et versée mensuellement,
- Du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **Les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune de Beaussais-sur-Mer, sans condition d'ancienneté, (au prorata du temps de travail effectué et de la durée du contrat).

### **Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

**ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

**Cadre général :**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Afin de pouvoir tenir compte de l'ensemble des caractéristiques d'emplois sur la commune et des perspectives d'embauches futures, 8 groupes de fonctions sont créés :

- 2 groupes en catégorie A
  - o A1 : DSG-DST
  - o A2 : Autre direction et autres emplois
- 3 groupes en catégorie B :
  - o B1 : Direction d'un service (exemple : DST)
  - o B2 : Agent responsable d'un pôle
  - o B3 : Agent expert d'un domaine particulier
- 3 groupes en catégorie C :
  - o C1 : Agent encadrant une équipe
  - o C2 : Agent avec expertise particulière
  - o C3 : Agent opérationnel

Pour chaque groupe de fonction, des critères sont définis par la commune :

- Un socle fixe identique dans chaque groupe de fonction,
- Un bloc « sujétions particulières » avec des critères tels que les horaires atypiques, le travail physique, l'utilisation de matériel dangereux, le travail dans le bruit...
- Un bloc « parcours professionnel » prenant en compte l'expérience antérieure au moment de l'embauche, la formation, la polyvalence, le passé dans la collectivité (expérience professionnelle)

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**Conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

**Conditions de réexamen :**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

**Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expériences antérieures,
- Formation en lien avec l'emploi occupé,
- Polyvalence,
- Passé dans la collectivité (expérience professionnelle).

**Modulation de l'IFSE du fait des absences :**

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : L'IFSE est maintenu intégralement.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

**Cadre général :**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour chaque groupe de fonction, des critères sont définis par la commune :

- Un socle fixe identique dans chaque catégorie (A, B et C),
- Une part variable prenant en compte la manière de servir de l'agent et évaluée lors de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**Conditions de versement :**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année, ou début d'année N+1, après les entretiens annuels d'évaluation.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

**Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable du CIA sont appréciés au regard des critères suivants, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :

- Souci de bien faire son travail
- Sens du service public
- Implication au sein du service
- Force de propositions
- Aptitudes relationnelles
- Capacité à travailler en équipe
- Reserve, discrétion, secret professionnel
- Respect des directives et procédures
- Ponctualité et assiduité
- Capacité d'adaptation

**Modulation du CIA du fait des absences :**

- La part fixe du CIA suivra les prérogatives de l'IFSE.
- Les agents absents au moment des évaluations professionnelles seront évalués à leur retour et toucheront donc la partie variable à leur retour.  
La part variable ne sera pas versée aux agents absents pendant une durée de 12 mois, à compter de la date du précédent versement.

**ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA**

Ville de Beaussais-sur-Mer

| <b>IFSE</b>  |  |  |  |  |  |                 |
|--|--|--|--|--|--|-----------------|
| CATEGORIES STATUTAIREES<br>+ exemple de cadres<br>d'emploi           | GROUPES DE FONCTIONS                               | Fonctions recensées dans la collectivité<br><br>Le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat A, 3 en Cat B et 2 en Cat C <b>mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes</b> | <p><u>Dans chaque groupe de critères</u> : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions</p> <p style="text-align: center;"><b><u>CRITERES A DEFINIR<br/>DANS LA COLLECTIVITE</u></b></p>   | MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE  |  | CIA             |
|  |  |  |  | MONTANT MINIMAL ANNUEL   | MONTANT MAXIMAL ANNUEL   | MONTANT MAXIMAL |
| <b>A</b> : (Ex Attaché – Ingénieur ...)                              | <b>G1</b>  | <i>Ex : Direction – Direction Générale</i>   | Direction de la structure/du pôle technique, encadrement de l'ensemble du personnel communal/des responsables du pôle technique. Responsabilités lourdes en matière d'encadrement. Suivi de dossiers stratégiques. Mise en œuvre des actions et projets communaux. Relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité. | 1 800  | 36 210   | 6 390           |
|  |  | DGS - DST  |  |  |  |                 |
| <b>B</b> : (Rédacteur – Animateur - Technicien...)                   | <b>G1</b>  | <i>Ex : Responsable...</i>   | Encadrement d'équipe. Suivi de dossiers stratégiques, haute expertise, relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.   | 960  | 17480  | 2380            |
|  |  | Direction d'un service (ex : DST)  |  |  |  |                 |
| <b>C</b> : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – ATSEM...) | <b>G2</b>  | <i>Ex : Expert – Référent...</i>   | Responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement, influence et motivation d'autrui. Compétences poussées dans un ou plusieurs domaines. Relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires.   | 840  | 16015  | 2185            |
|  |  | Agent responsable d'un pôle  |  |  |  |                 |
| <b>A</b> : (Ex Attaché – Ingénieur ...)                              | <b>G2</b>  | Autre direction & autres emplois   | Direction ou coordination d'un service, aide à la mise en œuvre des actions et projets municipaux, diversité des domaines de compétence, force de proposition, responsabilité juridique et financière  | 1 800  | 32 130   | 5 670           |
|  |  | <b>B</b> : (Rédacteur – Animateur - Technicien...)   | <b>G3</b>  | <i>Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers...</i>   | Compétences poussées dans un ou plusieurs domaines, responsabilité de projets ou d'opérations, fonctions administratives complexes. Autonomie, veille technique et réglementaire, maîtrise de logiciels, expertise rare, simultanéité des tâches, confidentialité. | 360             |
| Agent expert d'un domaine particulier                                |  |  |  |  |  |                 |
| <b>C</b> : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – ATSEM...) | <b>G1</b>  | <i>Ex : Secrétaire de Mairie, assistant de direction</i>   | Encadrement d'agents, responsable de proximité, responsable d'une activité. Coordination de l'équipe, initiative, diversité des tâches, maîtrise de logiciels, habilitations, relations internes et externes, responsabilité pour la sécurité d'autrui, enjeux du service.   | 240  | 11340  | 1260            |
|  |  | Agent encadrant une équipe   |  |  |  |                 |
|  | <b>B</b> : (Rédacteur – Animateur - Technicien...) | <b>G2</b>  | <i>Ex : Agent d'exécution</i>  | Elaboration et suivi de projets, initiative, maîtrise de logiciels, risque financier, fonctions administratives complexes, simultanéité des tâches, confidentialité. | 180  | 11070           |
| Agent avec expertise particulières                                   |  |  |  |  |  |                 |
| <b>C</b> : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – ATSEM...) | <b>G3</b>  | Agent opérationnel   | Exécution de missions octroyées, autonomie, gestion d'un public. Environnement sonore, responsabilité de groupes d'enfants, valeur du matériel utilisé, effort physique.   | 120  | 10800  | 1200            |

## **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

## **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

**Article 2 : INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

**Article 3 : ABROGER** les précédentes primes,

**Article 4 : INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Article 5 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 1 (Bernard JOSSELIN)**

★★★

### **Délibération 2019-101**

**Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) : engagement de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social communautaire (SIAD) au 1er janvier 2020.**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 07 novembre 2019 relative à la création d'un Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD) ;

**Considérant** l'obligation faite aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale en y associant ses communes Membres ;

**Considérant** dans ce cadre, l'obligation d'organiser localement l'enregistrement et la gestion de la demande locative sociale à travers la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social communautaire, coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et dont les enjeux sont les suivants : faciliter et simplifier les démarches du demandeur, rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social, offrir un service d'information de proximité, organiser de manière commune et partagée l'information délivrée au demandeur, identifier des lieux d'accueil et leurs missions ;

**Considérant** l'organisation décidée le 07 novembre 2019 par le Conseil Communautaire qui repose sur des lieux d'accueil et d'enregistrement d'une part, et des lieux d'accueil territorialisés d'autre part ;

**Considérant** que les lieux d'accueil et d'enregistrement seront les bailleurs sociaux qui interviennent sur la CCCE, à savoir : LA RANCE (31 boulevard des Talards à Saint-Malo) et EMERAUDE HABITATION (12 avenue Jean Jaurès à Saint-Malo ainsi que l'Antenne de la Côte d'Emeraude rue Charles Le Goffic à Dinard).

Considérant ensuite que les lieux d'accueil territorialisés seront les suivants : les mairies de la CCCE (Pleurtuit, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux, Beaussais-sur-Mer) et la Maison France Services au siège de la Communauté de Communes à Pleurtuit.

Considérant, par ailleurs, que les missions relevant des lieux d'information territorialisés seront les suivantes :

Accueil et orientation :

- Accueil des demandeurs de logement social
- Entretiens individuels
- Orientation vers les lieux d'enregistrement

Information :

- Mise à disposition d'informations générales relevant du socle national (procédures, pièces justificatives, délais d'attente...)
- Communication d'informations locales à l'échelle de l'EPCI (lieux d'enregistrement, délai anormalement long, critères de priorité...)
- Délivrance d'informations individuelles sur le dossier unique du demandeur et son avancement dans le processus d'attribution via le fichier partagé

Accompagnement :

- Conseils aux demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la saisie en ligne de leur demande
- Numérisation des pièces justificatives
- Vérification de la complétude du dossier de demande

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création, au 1er janvier 2020, d'un lieu d'accueil territorialisé à Beaussais-sur-Mer qui assurera les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social ci-avant exposées (hors enregistrement).

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** l'engagement de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social mis en place et coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

**Article 2 : DE VALIDER** la création d'un lieu d'accueil territorialisé au service du demandeur de logement social à Beaussais-sur-Mer ;

**Article 3 : D'APPROUVER** les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement assurées dans le lieu d'accueil territorialisé de Beaussais-sur-Mer (hors enregistrement de la demande) ;

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

#### Délibération 2019-102

**Objet : Adoption du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018**

**Vu** l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport établi le 6 juin 2019 par le syndicat des Frémur

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

#### Délibération 2019-103

**Objet : Tarifs des pièces détériorées ou manquantes pour les grands jeux ludothèque et soirées jeux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune,

**Considérant** les tarifs suivants :

Tarif pour une pièce de grand jeu détériorée ou manquante : 25€

| Soirées jeux     |                      |
|------------------|----------------------|
| Tarifs adhérents | Tarifs non adhérents |
| Gratuité         | 2€                   |

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la mise en place de tarifs pour les pièces manquantes ou détériorées des grands jeux de la ludothèque et la mise en place d'un tarif pour les soirées jeux.

**Article 2 : D'APPLIQUER** les tarifs tels qu'ils figurent dans la délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-104**  
**Objet : Dénomination de la salle omnisports**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite rendre hommage à M. Jean COCHET, Maire de Ploubalay entre 1983 et 1995 ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** la dénomination « Salle Jean COCHET » pour la salle omnisports.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Ecole de Musique « Beaussais Muzik »
- Enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de Beaussais-sur-Mer
- Travaux et aménagement du bourg
- Avenir du magasin Casino
- Wifi Territorial

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.